

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 10 993

Mis en ligne le ...2024...

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 09 964 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE CARAVANE DE DÉSAMIANTAGE ET TÉLESCOPIQUE À TOURELLE AU DROIT DU BÂTIMENT PORTANT LE N° 3 PETITE RUE DE LA PAIX DU 23 AU 25 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-10-964 du 18 octobre 2024 relatif à la mise en place d'une caravane de désamiantage au droit du bâtiment portant le n°3 Petite rue de la Paix du 23 au 25 octobre 2024 de 07h à 17h00

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 25 au 31 octobre 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise SNAA ACCHINI en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-10-964 sont prorogées du 25 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 24 octobre 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ



Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 25/10/2024

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.